



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLECRESNES SEANCE DU 7 AVRIL 2012

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

Etaients présents : M. Daniel WAPPLER, Maire, Mme Dominique CARON, M. Bernard STEIN, Mme Sylvie ZANOUNE, M. Didier FABRE, Mme Annie-France VIDON, Mme Agnès EKWE, M. Christian BRINDEAU, Adjoints, Mme Christine MEIGNIEN M. Didier GIARD, Mme Anne-Marie MARTINS, Mme Marie-Suzanne CHARLOT, Mrs Guy BRUNET, Stéphane RABANY, Mme Sonia JAIL, M. Stéphane DEYSINE, Mme Valérie LANDAIS, M. Jean-Claude MASSEY, Mme Dominique DEBICKI, M. William ROSTENE, M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSOYEUX

Absents excusés

Monsieur Jean-René CULLIER DE LABADIE représenté par Monsieur Daniel WAPPLER,
Monsieur Jean-Paul TEXIER représenté par Monsieur Stéphane RABANY,
Monsieur Pierre LENTIER représenté par Monsieur Didier FABRE,
Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE représenté par Monsieur Gérard GUILLE,
Madame Martine SJARDIN représentée par Madame Jeanine MAILLET,
Madame Anne-Laure HIRON représentée par Monsieur Christian FOSSOYEUX.

Madame Agnès EKWE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

FINANCES

1 – DECISION MODIFICATIVE N°2012-01

En plus des ajustements classiques du budget, l'objet principal de cette Décision Modificative est d'ajuster les prévisions budgétaires au niveau de la fiscalité, et notamment pour prendre en compte la recette de la taxe sur les surfaces commerciales et l'augmentation de la dotation forfaitaire.

Trois autres recettes significatives ont été aussi inscrites : la participation pour nuisances sonores de l'ADP, le versement du produit de la redevance R2 électricité 2009 et le remboursement de la STRAV pour trop perçu.

Cette décision modificative permet de porter la marge d'autofinancement à 1 000 000 €. **Elle a été approuvée par 23 voix pour et 6 abstentions.**

2 – AVENANT N°5 AU CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PASSE AVEC LA LYONNAISE DES EAUX POUR LA CONCESSION DU SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU POTABLE

Aux termes d'un contrat de concession reçu en préfecture le 1^{er} juin 1990, la Ville de Villecresnes a délégué à Lyonnaise des Eaux-Dumez, devenue Lyonnaise des Eaux France, son service public d'eau potable pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} juin 1990.

Lors de la conclusion du contrat, la Ville de Villecresnes a décidé de faire supporter au Concessionnaire des travaux de premier établissement comme il est indiqué à l'article 3 bis «Conditions particulières » :

« Le concessionnaire s'engage à réaliser à ses frais un programme de pose de canalisations et d'hydrants. [...]

Le coût de ces travaux est inclus dans le prix du m³ d'eau tel que défini à l'article 27 § 1 b. »

Ces travaux représentent un investissement de plus de 1 860 kF réalisé par le Délégué entre 1990 et 1992.

La Collectivité a confié à son Délégué de nouveaux investissements par l'avenant 4 du 15 décembre 2004.

Par cet avenant, la Collectivité a demandé à son Concessionnaire de renouveler l'ensemble des branchements plomb encore en service, avant le 25 décembre 2013, pour se mettre en conformité avec la réglementation concernant la teneur maximale en plomb à respecter pour les eaux destinées à la consommation humaine. Sur la période allant de 2005 à fin 2013, il sera remplacé 1 096 branchements en plomb, soit près du tiers du nombre de branchements (2 937 branchements en 2004).

Pour mémoire l'Agence de l'Eau Seine Normandie considère que la durée de vie d'un branchement s'élève à 70 ans. Sur la période 2004 à 2013 le nombre de branchements renouvelés aurait donc dû s'élever à 378 branchements (2937/70x9), alors qu'il en a été renouvelé près de trois fois plus. La contrepartie de ces renouvellements exceptionnels était au moment de la signature de l'avenant en 2004 lissée sur une durée de 15,5 ans (durée résiduelle du contrat).

Le développement de certains quartiers de la Ville de Villecresnes nécessite des travaux d'extension et de renforcement de réseau, de toute urgence, pour faire face à des pressions insuffisantes.

En plus du programme annuel de renouvellement, le Concessionnaire s'engage donc à réaliser des travaux de renforcement des dits réseaux entre 2012 et 2016 pour un montant global de 722 000 euros (valeur janvier 2012). Les charges d'amortissement liées à ces investissements sont portées par le contrat jusqu'à son échéance de 2020, permettant ainsi de limiter l'augmentation du prix de l'eau.

Le projet d'avenant 5 précise les nouveaux engagements du Concessionnaire en travaux de renforcement et d'extension des conduites ainsi que le programme de renouvellement des années 2012 à 2020. Il a été approuvé par la commission des délégations de service public qui s'est réunie le 4 avril 2012.

A l'unanimité, le Conseil municipal a approuvé cette délibération.

3 – INSTAURATION DU PRINCIPE D'UNE SUBVENTION D'AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS ELECTRIQUES

Dans le cadre de sa politique d'apaisement de la circulation, de mise en œuvre d'actions de développement durable et de favorisation des modes de circulation douce, conséquences du Plan de circulation voté à l'unanimité du Conseil municipal en date du 3 juillet 2009, la municipalité souhaite inciter les villescresnois à s'équiper de vélos électriques.

A ces fins, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe d'une subvention allouée aux villescresnois désireux de se doter d'un tel équipement dans les conditions suivantes :

- Aide de 25% avec un maximum de 300 €
- Réservation aux villescresnois (sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de trois mois)
- Un vélo maximum par foyer
- Engagement sur l'honneur d'acheter le vélo pour son utilisation personnelle

Cette aide, sur l'année 2012, pourrait permettre d'accompagner une centaine de foyers villescresnois dans leurs projets d'acquisition. La somme correspondant a été inscrite au budget.

Par 23 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal a approuvé cette délibération.

4 – GARANTIE POUR DES PRETS DU GROUPE PRETEUR DEXIA CREDIT LOCAL SOLLICITES PAR LOGIRYS SA D’HLM

LOGIRYS SA d’H.L.M. demande à la Mairie de Villecresnes d’apporter sa garantie à hauteur de 25% des prêts qu’elle a contractés auprès de DEXIA pour un montant de total de 9 481 980,00 €, destinés à financer la construction d’un Foyer d’Accueil Médicalisé rue de Yerres, comprenant 48 logements au total, dont 40 en PLS.

En échange de cette garantie, LOGIRYS s’engage à mettre à disposition 8 logements à la Mairie de Villecresnes, c'est-à-dire 20% des logements PLS, le maximum légal.

A l’unanimité, le Conseil municipal a approuvé cette délibération.

SERVICES TECHNIQUES / URBANISME

5 - CONCERTATION – DECLARATION DE PROJET PORTANT SUR L’INTERET GENERAL ET SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU SUR LE SITE DU BOIS D’AUTEUIL

La commune de Villecresnes, en association avec la communauté de commune du Plateau Briard a signé le 6 avril 2010, avec l’Etablissement Public Foncier d’Ile de France (EPFIF), une convention pré opérationnelle de maîtrise et d’anticipation foncière notamment sur le périmètre du site du Bois d’Auteuil.

Ce site d’une superficie de 24 hectares est historiquement lié aux activités de la Poste. Aujourd’hui, sa libération offre l’opportunité à la commune d’envisager un projet urbain d’ensemble pour réaliser des logements dont 40 à 50% de logements aidés, de l’activité et un groupe scolaire.

Pour tenir compte de ce nouveau contexte, la commune souhaite engager une réflexion urbaine avec la population sur le devenir du site du Bois d’Auteuil.

Cette réflexion urbaine d’intérêt général est conduite dans le cadre de la procédure d’urbanisme dénommée « déclaration de projet » aboutissant, à l’issue d’un processus de réflexion et de concertation avec la population, à la mise en comptabilité des règles du PLU. Cette démarche aura comme premier objectif de s’interroger sur les potentialités et impacts du projet du point de vue architectural, programmatique et environnemental.

Afin de ne pas solliciter les finances de la commune, il est entendu de recourir aux nouvelles dispositions du code de l’urbanisme et notamment de la loi du 25 mars 2010 dite « loi Boutin » instituant le Projet Urbain Partenarial (P.U.P). Ce dispositif financier associe l’initiative publique aux propositions privées (propriétaires fonciers, constructeurs). En recourant à ce nouvel outil, la commune entend ainsi mobiliser tous les acteurs du projet urbain.

Dans ce contexte, la Centrale de Création Urbaine - structure spécialisée dans les montages urbains en partenariat public privé -, a proposé à la commune une « méthode collaborative » permettant de créer les conditions administratives, juridiques, techniques et financières nécessaires à la réalisation d’un projet urbain aux seuls risques financiers des opérateurs immobiliers.

Il est proposé retenir ce fonctionnement qui repose sur deux ingénieries spécifiques :

- l’ingénierie de la concertation et du montage partenarial pour la définition du projet urbain,
- l’ingénierie de la syndication des propriétaires fonciers et des opérateurs pour le financement des équipements publics nécessaires et la réalisation des projets immobiliers.

1 – Les orientations du projet urbain

Au regard des équilibres souhaités par la commune, les études à engager sur le périmètre du site du Bois d'Auteuil devront tenir compte des orientations suivantes :

- Un programme de logement comprenant 40 à 50% des logements sociaux
- Des activités économiques sur une surface à déterminer.
- Un groupe de scolaire de 15 classes avec les possibilités d'une extension ultérieure
- La mise en place d'infrastructures de déplacement et les modes de transports alternatifs.
- La réalisation de tout le projet urbain devra répondre aux exigences et objectifs du développement durable par la mise en place d'une approche environnementale.

2 – La procédure de déclaration de projet

Pour la définition du projet urbain, la commune engage la procédure de « déclaration de projet portant sur l'intérêt général et sur la mise en compatibilité du PLU » règlementée aux articles L123-16, L300-6 et R123-23-1b du Code de l'urbanisme. Cette procédure d'urbanisme offre aux collectivités territoriales la possibilité de se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général d'une opération d'aménagement et ainsi d'adapter les règles d'urbanisme par une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Pour déclarer l'intérêt général du projet, la commune de Villecresnes engage le processus suivant :

- Le lancement des études et de la concertation : le Conseil municipal, après l'exposé de l'intérêt général, définit le périmètre de la déclaration de projet (périmètre d'étude), les orientations urbaines envisagées et les modalités de la concertation avec la population.

- L'enquête publique : le projet ayant été défini après concertation, le Maire lance par arrêté l'enquête publique visant à recueillir l'avis des personnes intéressées : population, personnes publiques associées.... L'enquête dure un mois et s'appuie sur le dossier de déclaration de projet. Après examen des remarques, le commissaire enquêteur formule un avis et des conclusions motivées sur le projet.

Le dossier de déclaration de projet comprend

- les enjeux du projet
- les incidences du projet sur l'environnement, la forme urbaine, les circulations....
- le programme des équipements publics et des constructions à réaliser
- les modifications à apporter aux règles d'urbanisme notamment sous forme d'un secteur de plan masse (implantation des bâtiments, hauteurs ...)

- L'approbation de la mise en compatibilité des règles d'urbanisme : au regard des conclusions du commissaire enquêteur et du bilan de la concertation, le Conseil Municipal prononce l'intérêt général et approuve la mise en compatibilité des règles du PLU.

3 – La convention Projet Urbain Partenarial

L'article L 332-11-3 du code de l'urbanisme issu de la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (dit loi Boutin) a institué la convention Projet Urbain Partenarial pour le financement des équipements publics nécessaires aux besoins des futurs habitants.

En application de ce dispositif financier, la commune de Villecresnes entend mobiliser les propriétaires des terrains et les constructeurs pour définir une convention de Projet Urbain Partenarial organisant la prise en charge financière par ces derniers des équipements publics nécessaires aux besoins des futurs habitants.

La convention P.U.P signée préalablement au dépôt des permis de construire a pour objet de définir le programme des équipements publics à réaliser ou à financer :

- les travaux relatifs à la viabilisation du site (voiries, réseaux...)
- les équipements publics de superstructure (école, crèche, équipements sportifs...)
- les modalités de financement, leur répartition et les garanties bancaires attenantes.

4 – L’appel à candidature auprès de concepteurs-constructeurs

Pour étudier les faisabilités urbaines, architecturales, techniques et financières, la commune souhaite lancer un appel à candidatures auprès d’équipes composées d’architectes et d’investisseurs-constructeurs. Ces équipes seront syndiquées en groupement par la Centrale de Création Urbaine et financeront à leurs risques l’ensemble des études.

Une commission de projet désignée par le Conseil municipal organise les modalités de sélections des équipes de concepteurs-constructeurs.

5 – La concertation

Pour engager le débat avec la population, pour la définition du projet urbain, au minimum deux réunions publiques de concertation doivent être envisagées :

Une première réunion publique est consacrée à la présentation des orientations urbaines, des enjeux économiques en vue de l’élaboration d’un « cahier d’objectifs urbains».

Une deuxième réunion expose différentes simulations urbaines compatibles avec les orientations urbaines.

Une troisième réunion publique, est consacrée à la présentation des avants projets immobiliers.

Des ateliers thématiques sont organisés avec la population pendant toute la période d’élaboration du projet urbain en vue de recueillir de manière spécifique les remarques et attentes de la population quant au projet et de proposer des alternatives et des simulations urbaines. Un site internet collaboratif pourra être créé spécifiquement pour le projet.

L’objet de la présente délibération est de proposer au Conseil municipal de retenir le principe de la procédure de déclaration de projet portant l’intérêt général et la mise en compatibilité du PLU sur le site du Bois d’Auteuil.

Par 23 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal a approuvé cette délibération.

6 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE RESERVE PARLEMENTAIRE 2012 MIS A DISPOSITION PAR LE SENAT POUR LA CREATION ET L’AMENAGEMENT DES JARDINS FAMILIAUX

La commune de Villecresnes a pour projet de déménager les jardins familiaux, actuellement implantés rue du Bois prie Dieu, vers le Lieu-dit le Poirier de fer situé sur la vallée du réveillon sur un terrain d’environ 1ha.

Le projet respectera la démarche de la gestion éco-responsable.

L’objet de la présente délibération est d’autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds de réserve parlementaire 2012 mis à disposition par le Sénateur CARVOUNAS pour la création et l’aménagement des jardins familiaux

Projet d'aménagement :

les jardins familiaux seront aménagés selon des principes arrêtés avec des représentants des jardiniers ou de leur association, à proximité d'une voie de desserte pour faciliter les transports de matériels ou de produits, et bien en vue pour permettre une auto surveillance limitant les actes de malveillances.

Voici les caractéristiques de cet aménagement :

- a) Création de 29 jardins familiaux d'une superficie de 202 m² env. en moyenne, dont 1 accessible aux PMR
- b) Création d'un jardin expérimental et pédagogique, géré par la commune
- c) 1 Sanitaire
- d) 30 Abris de jardins
- e) réseaux divers
- f) sols minéraux / allées
- g) mobilier urbain
- h) clôtures
- i) plantations

Le montant des travaux, tel qu'il est prévu dans le détail estimatif de l'opération, s'élève à 209 184 € TTC

Plan de financement prévisionnel

Aménagements des jardins familiaux:

Participation	Montant de la participation
AEV (25% du montant de l'opération)	53 753 €
Fonds de réserve parlementaire 2012	15 000 €
Commune	140 431 €
	209 184 € TTC

A l'unanimité, le Conseil municipal a approuvé cette délibération.

7 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE RESERVE PARLEMENTAIRE 2012 MIS A DISPOSITION PAR LE SENAT POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE CREATION DU LOGEMENT DU GARDIEN DU CENTRE CULTUREL DU FIEF

La commune de Villecresnes a pour projet, le réaménagement du centre culturel le Fief situé au centre ville de la commune.

Cet établissement recevant du public très utilisé, accueille tout au long de la journée y compris en soirée les élèves du conservatoire de musique et certaines manifestations ou expositions culturelles.

Pour le bon fonctionnement de cet ERP, la présence d'un gardien apparait indispensable ; d'où l'idée d'y créer un logement de fonction qui pourra l'accueillir.

De plus, dans le cadre de cette opération, la commune souhaite également effectuer tout le ravalement complet de la façade.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds de réserve parlementaire 2012 mis à disposition par la sénatrice PROCCIA pour les travaux d'aménagement et de création du logement du gardien du centre Culturel de Fief

Le montant des travaux, tel qu'il est prévu dans le détail estimatif de l'opération, s'élève à 207 366€ TTC

Plan de financement

Aménagements du Fief

Participation	Montant de la participation
Fonds de réserve parlementaire 2012	15 000 €
Commune	192 366€
	207 366€ TTC

A l'unanimité, le Conseil municipal a approuvé cette délibération.

8 - SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE PASSEE AVEC L'EPFIF

Afin de continuer le travail partenarial avec l'Etablissement Public Foncier d'île de France, il convient d'ajuster la convention d'intervention foncière du 6 avril 2010 qui lie la commune de Villecresnes, la communauté de communes du Plateau Briard et l'EPFIF.

Il s'agit d'un simple ajustement permettant à l'EPFIF, pour les DIA sur lesquelles la commune souhaite son intervention dans les périmètres déjà conventionnés, de continuer à être délégataire du droit de préemption.

En effet, la loi n°2009-323 a introduit une nouvelle disposition, attribuant automatiquement à l'État l'exercice du droit de préemption dans les communes faisant l'objet d'un constat de carence (article L210-1 du code de l'urbanisme). Sont visés les terrains, bâtis ou non bâtis, affectés au logement (au sens du droit des sols) ainsi que ceux visés dans une convention entre le Préfet et un organisme de logement social, en vue de la construction ou l'acquisition de logements locatifs sociaux (article L 301-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation).

De ce fait, depuis la prononciation de la carence de notre commune par arrêté préfectoral, nous ne sommes plus en mesure de déléguer le Droit de Préemption Urbain à l'EPFIF sur les fonciers concernés. Par contre la loi stipule que l'État peut le faire.

L'avenant proposé en pièce jointe permet de poursuivre l'action partenariale dans un cadre juridique sécurisé, en supprimant la restriction issue du terme « de la commune » dans l'article n°6 :

« L'EPFIF procèdera aux acquisitions et évictions soit par négociation amiable, soit par délégation du droit de préemption urbain, soit par voie d'expropriation. »

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la communauté de communes du Plateau Briard et l'Etablissement Public Foncier d'île de France, afin de poursuivre le travail partenarial entre la commune et l'EPFIF.

Par 23 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal a approuvé cette délibération.

A

FFAIRES GENERALES

9 -INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS – FIXATION DU TAUX DE BASE POUR 2011

En application du décret du 2 mai 1983, il appartient au préfet de fixer annuellement le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs après avis, notamment, des Conseils municipaux.

Le versement de cette indemnité correspond au fait que les communes sont tenues de fournir des logements décents aux instituteurs, et qu'en cas d'impossibilité, les instituteurs bénéficie d'une compensation financière par le biais de cette indemnité.

Son montant, fixé à 220,64 € par mois, est stable depuis plusieurs années. Il est toujours fixé pour l'année n-1.

A l'unanimité, le Conseil municipal a approuvé cette délibération.

10 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF DU VAL-DE-MARNE DANS LE CADRE DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS DE L'ESPACE LEON CONSTANTIN

L'Espace Léon Constantin sis au 2 impasse du Mont Ezard a ouvert ses portes en janvier 2011. Sur 1000 m², cette maison de la petite enfance réunit un Relais Assistantes Maternelles et un multi accueil de 36 places.

Il est prévu de procéder à des aménagements extérieurs en vue de permettre aux jeunes enfants de pouvoir accéder au jardin et d'y jouer.

Le jardin contourne l'ensemble de la structure. De par sa configuration il est aujourd'hui nécessaire qu'un agent soit positionné à chaque angle pour que tous les enfants puissent être surveillés. C'est pourquoi le projet d'aménagement du jardin se décline en deux axes :

A/Le cloisonnement des différents espaces :

Cloisonner les espaces extérieurs par section permettra de laisser les enfants sortir dans le jardin attenant à leur espace de vie tout en restant sous le regard de l'auxiliaire qu'elle soit en salle ou dans le jardin. Ainsi, différents espaces seront créés par la mise en place de barrières et de portillons (dans le respect des exercices d'évacuation):

- Un espace pour la section des grands
- Un espace pour la section des bébés
- Un espace pour le relais assistantes maternelles
- Un espace pour la cour commune au multi accueil et au RAM

B/ L'aménagement des différents espaces :

- Une grande structure dans l'espace commun (structure HABA château)
- Un centre d'activité dans l'espace dédié à la section des grands (centre d'activité BERROUS avec petit toboggan, tunnel...)
- Une maison d'activité dans l'espace dédié à la section des bébés (BERROUS)

- Un centre d'activité dans l'espace dédié au RAM. (centre d'activité BERROUS avec petit toboggan, tunnel...)

Le montant estimatif de ces différents aménagements s'élève à 14 986,41€ TTC.

La CAF du Val-de-Marne met à disposition des collectivités une enveloppe dédiée à soutenir leurs projets d'investissements notamment dans le domaine de la petite enfance.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de ces aménagements et de solliciter au taux le plus élevé une subvention auprès de la CAF.

A l'unanimité, le Conseil municipal a approuvé cette délibération.

11 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2008-029 : DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

La délibération désignant les membres de cette commission intègre comme suppléant Monsieur Philippe ARGENTIN. Hors ce dernier a démissionné du Conseil municipal.

Il est donc nécessaire de procéder, par vote, à la désignation d'un nouveau membre suppléant.

A l'unanimité, le Conseil municipal a désigné Madame Jeannine MAILLET comme membre suppléant de la commission des délégations de service public

12 - VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE LA DENOMINATION DE LA RESIDENCE SERVICES SENIORS

Monsieur le Maire de Villecresnes propose que la Résidence services seniors actuellement en construction porte le nom de « Résidence Pierre GRAVELLE ». Pour cela, un vœu est proposé à l'adoption du Conseil municipal afin d'appuyer cette volonté et la communiquer officiellement au constructeur de ladite résidence.

A l'unanimité, le Conseil municipal a approuvé cette délibération.

13 - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ETUDE ET D'ACTION FONCIERE ENTRE LE SAF 94 ET LA COMMUNE DE VILLECRESNES SUR LE PERIMETRE DIT « LES PLANTES ».

Considérant que le Maire de Villecresnes est soucieux de l'équilibre entre les fonctions résidentielles et les activités économiques sur le sol de la commune ;

Considérant qu'il souhaite que les terrains situés en zone UX du Plan Local d'Urbanisme, lesquelles sont dédiées aux fonctions économiques, fassent l'objet d'études globales ;

Considérant que le site dénommé « Les Plantes », qui comprend les parcelles section AR n° 62, 63, 64, 67, 68, 69, 72, 73, 74 et 75 pour une contenance totale de 7448 m² est d'une taille conséquente (7448 m²) et qu'il se situe en zone UX du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que les propriétaires des terrains nus du lieu-dit « Les Plantes » sont multiples et que le Maire souhaiterait un acquéreur ou un projet unique afin d'envisager un projet global d'importance et éviter une partition des projets sans cohérence entre eux sur cet ensemble de terrains ;

Considérant que le Maire souhaite que la zone soit réservée à un programme soit pour l'établissement d'une seule activité ou pour de multiples activités cohérentes entre elles ;

Considérant qu'il s'agira de se tenir informé des projets de mutation sur les terrains compris dans le périmètre et d'acquérir par voie amiable ou par délégation du droit de préemption dans le cas où l'un d'entre eux serait susceptible de compromettre les objectifs communaux ;

Considérant que la Convention d'étude et d'action foncière entre le SAF 94 et la commune pour le périmètre « Les Plantes » fera intervenir le SAF lequel établira un diagnostic et des études foncières à développer pour vérifier la pertinence de l'assiette périmétrale retenue pour son éventuelle extension ;

Considérant que le périmètre dit « Les Plantes » est destiné à une opération de développement économique ;

A l'unanimité, le Conseil municipal a approuvé le projet de convention d'étude et d'action foncière, ci-joint, entre la commune de Villecresnes et le SAF 94 pour le périmètre dit « Les Plantes ».

14 - VŒU SUR L'INSONORISATION DE L'HOPITAL DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Considérant qu'un récent jugement du tribunal administratif de Paris remet en cause la décision de la CCAR d'attribuer une aide pour l'isolation phonique de l'hôpital intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges d'un montant de plus de 5 millions d'euros ;

Considérant que l'hôpital a interjeté appel de ce jugement ;

Considérant que l'hôpital est implanté à proximité immédiate du Plan de Gène Sonore, qu'il est situé en hauteur et donc impacté par des nuisances sonores aériennes ;

Considérant que l'hôpital a exécuté l'ensemble de son programme d'isolation phonique :

Considérant qu'Aéroports de Paris n'ont versé à ce jour qu'une moitié de l'aide attribuée ;

Considérant que la suppression des versements par Aéroports de Paris complique la situation budgétaire de cet hôpital qui met en œuvre un vaste programme de rénovation et d'agrandissement et doit faire face à des difficultés d'emprunt comme de nombreux acteurs en cette période de crise financière ;

Considérant que l'article 49 de la loi Grenelle I du 3 août 2009 dispose que « les établissements publics de coopération intercommunale touchés par les contraintes d'urbanisme engendrées par la présence de sites à fort impact environnemental pourront bénéficier, avec leurs exploitants, de relations partenariales étroites pour l'aménagement de ces territoires » ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour l'Équipement Hospitalier du Sud-est de la Région Parisienne est impacté sur plusieurs de ses communes membres par les contraintes d'urbanisme du Plan d'Exposition au Bruit de l'Aéroport de Paris-Orly, exploité par la société Aéroports de Paris.

A l'unanimité, le Conseil municipal a approuvé la demande à Aéroports de Paris de ne pas réclamer le premier versement déjà effectué au Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges et le versement du solde de la somme attribuée par la CCAR de juin 2009 au titre de l'article 49 de la loi Grenelle

15 - VŒU RELATIF A L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE PERMIS EXCLUSIFS DE RECHERCHE D'HYDROCARBURES

« En mars 2010, Monsieur Jean-Louis BORLOO, alors Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la mer, a octroyé des permis exclusifs de recherche de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux à des sociétés multinationales.

Pour rappel, les schistes bitumeux sont des roches sédimentaires, concernant des substances organiques, les kérogènes, dont le traitement produit du gaz ou un hydrocarbure non conventionnel, le pétrole (ou huile) de schiste. L'extraction de ces matières nécessite une fracturation hydraulique qui consiste à injecter, à très haute pression, de très grandes quantités de fluides, de sable et des composés chimiques. L'objectif de cette méthode est de provoquer un mini séisme, qui permet la désorption puis la récupération de l'hydrocarbure contenu dans le sous-sol, parfois à très grande profondeur.

La dangerosité et les impacts de cette technique ont été pointés à plusieurs reprises notamment sur les risques sanitaires, l'incertitude géologique, la dégradation environnementale, la méconnaissance des impacts dans les sous-sols à grande profondeur, la non-transparence de la composition des mélanges injectés par les industriels, parfois en traversant des nappes phréatiques si nécessaires à l'alimentation des populations en eau potable, la durabilité non avérée des sites d'exploitation.

Conscients des risques pouvant être encourus, de nombreux élus, et nombre de citoyens ont choisi de se mobiliser et de porter leurs préoccupations au sommet de l'Etat. Leurs actions conjointes ont conduit le gouvernement, et notamment le Premier Ministre, à prendre position et à demander à ses services un rapport sur les impacts économiques et environnementaux du gaz et des huiles de schiste conduisant à la mise en place d'un moratoire, jusqu'au mois de juin 2011.

S'en est suivie la loi n°2011-835 du 13 juillet 2011 portant interdiction de la méthode de fracturation hydraulique. Paradoxalement, cette législation autorise les industriels à poursuivre leurs activités puisqu'elle repose essentiellement sur un mode de déclaration unilatérale des exploitants quant aux méthodes utilisées pour la fracturation de la roche. Ainsi, neuf mois plus tard, sur les 64 permis de recherche octroyés par le Gouvernement en 2010, seuls 3 permis, les plus emblématiques, ont été abrogés. Tous ceux ayant trait à l'exploitation des huiles de schiste sont toujours en vigueur, alors même que le principe de précaution, porté par la Charte de l'Environnement, aurait dû conduire à leur abrogation totale.

C'est dans ce contexte que les élus locaux d'Ile-de-France et leurs administrés ont découvert, par voie de presse, l'instruction de 14 nouveaux permis exclusifs de recherche d'hydrocarbures. Plusieurs départements sont touchés par ces demandes de permis parmi lesquels l'Essonne, la Seine-Saint-Denis, le Val-de-Marne et la Seine-et-Marne, pour une surface totale de 2 160km². »

Les Val-de-Marnaises et les Val-de-Marnais sont directement concernés puisque 17 communes de notre département entrent dans le périmètre du « Permis de Chevry » demandé par la société POROS. Il s'agit des villes de Boissy-Saint-Léger, Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Tréville, Limeil-Brevannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noiseau, Ormesson, Périgny, Saint-Maur-des-Fossés, Santeny, Sucy-en-Brie, Villecresnes et Villiers-sur-Marne. Par ailleurs, c'est la nappe du Champigny, source de notre eau potable, qui est directement mise en péril.

Dans le cadre de ces nouvelles demandes de permis, les recherches d'hydrocarbures comprennent des études sismiques et des carottages, pouvant aller jusqu'à 3000 mètres de profondeur, dans le but de déterminer les potentialités d'exploitation des sites. Or, les résultats des recherches, déjà effectuées sur ces territoires au cours des décennies passées, laissent à penser que les quantités restantes de ressources conventionnelles, exploitables sans fracturation hydraulique de la roche mère, seraient d'ores et déjà connues et limitées.

Dès lors, l'objectif camouflé de cette activité nouvelle de recherche à grande profondeur serait donc d'étudier les potentialités que représentent les hydrocarbures de schiste. Pourtant, l'état actuel des connaissances scientifiques ne permet pas d'exploiter ces ressources par une autre méthode que la fracturation hydraulique. En effet, aucune technique alternative ne permet, aujourd'hui, une exploitation respectueuse de l'environnement et capable de garantir une sécurité sanitaire des populations. C'est d'ailleurs ce que révèlent les conclusions du rapport de la mission interministérielle, rendu le 22 mars 2012,

qui propose à la fois de lever l'interdiction pour les missions d'exploration et de modifier la fiscalité pour mieux faire profiter les collectivités des subsides attendus. Ce n'est plus un programme, c'est un aveu !

Par ailleurs, comment se fait-il qu'un projet industriel d'une telle envergure puisse encore voir le jour dans notre pays sans que la Commission Nationale du Débat Public n'ait organisé le moindre débat pourtant nécessaire au plan national et à l'échelle des territoires concernés ? Dans notre région-métropole de 13 millions d'habitants, comme ailleurs, est-il vraiment responsable de prendre une telle décision dans le secret des ministères et des relations entre l'Etat et les grands groupes de l'énergie ?

Ce manque de transparence pourrait n'être que regrettable. Il devient suspect. Trop de communes, trop de populations, restent concernées sans avoir été consultées, ni même averties. Il s'agit là d'un grave déficit démocratique en contradiction totale avec l'article 7 de la charte de l'environnement qui indique que « Toute personne a le droit, dans les conditions et limites définies par la loi [...] de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ». Il n'aura pas été difficile d'atteindre rapidement les limites de cette loi ! »

En raison de quoi le Conseil municipal, considérant que l'instruction des demandes de permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures n'a fait l'objet d'aucune information préalable et officielle aux collectivités et populations concernées,

Considérant que l'exploitation coûteuse des hydrocarbures liquides et/ou gazeux ne présentait jusqu'à présent que peu d'intérêt aux yeux des industriels du secteur, mais que la hausse inexorable des prix de l'énergie et la raréfaction des ressources « conventionnelles » en font désormais un enjeu stratégique,

Considérant que l'expérience nord-américaine sur l'exploitation d'hydrocarbures de roche-mère est particulièrement inquiétante en raison de l'injection dans les sols de produits chimiques, et de sable et de fluides en grande quantité, seule méthode d'extraction connue à ce jour,

Considérant qu'il pourrait en résulter un risque sanitaire et une pollution environnementale par des composés cancérogènes ou toxiques, et donc un danger non négligeable pour la santé de la population française,

Considérant l'état actuel de forte dégradation des nappes phréatiques et de la ressource en eau du Val-de-Marne, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif,

Considérant la nécessité absolue d'un débat public sur la question des hydrocarbures et, plus largement sur notre dépendance énergétique,

A l'unanimité, le Conseil municipal a affirmé qu'il dénonçait l'opacité des conditions dans laquelle s'est déroulée l'instruction des demandes de permis exclusifs de recherche d'hydrocarbures, il a exigé que la décision publique d'instruire les permis d'exploration fasse l'objet d'une concertation avec les collectivités impactées et leurs populations, afin que soient respectées les dispositions de l'article 1^{er} de la loi « Grenelle II » qui instaure le principe de renversement de la charge de la preuve pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.

A l'unanimité, le Conseil municipal a exigé la tenue d'un grand débat public sur la nécessaire transition écologique publique et démocratique et a marqué son opposition, en l'état actuel des connaissances, à toutes attributions de permis de recherche d'hydrocarbures dans le Val-de-Marne et plus particulièrement pour ce qui le concerne sur le territoire du Plateau Briard.